Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_160-DE

DCM DU 4 JUIN 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.160*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **4 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès (Espace intergénérations, rue des écoles), la salle du Conseil en mairie étant actuellement indisponible.

Date de convocation : 29 mai 2026 - Date d'affichage : 8 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

24 présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON (à partir de la DCM 2026-157), Alain CLÉRY, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD et Merlene DESILES.

5 excusés : Messieurs Christophe GAUTIER, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Elsa RUCKERT et Julie AUBAUD.

5 pouvoirs : Messieurs Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Anne BOUCARD) et Mesdames Elsa RUCKERT (qui a donné pouvoir à Karen CHESNAIS-GIRARD) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES).

Secrétaire de séance : Valentin LEMIÈRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_160-DE

AMÉNAGEMENT CYCLABLE RUE DE RENNES – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET SOLLICITATION DE FINANCEMENT FONDS VERT

VU le Code de la route, et notamment l'article R.110-2 définissant les voies vertes et les aménagements cyclables ;

VU le projet d'aménagement de la route départementale n°528 (rue de Rennes) en traversée d'agglomération ;

VU la convention proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine (convention n°20), transmise à la commune le 5 mai 2026 ;

VU les plans de localisation et d'aménagement annexés audit projet ;

VU le cahier d'accompagnement pour la mise en œuvre du « Fonds Vert » 2026 concernant la mesure Mobilités rurales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal réuni le 4 mai 2026 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de développer les mobilités actives et de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes ;

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer les conditions de circulation et de cohabitation des différents usagers sur la RD 528 ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser, avec le Département d'Ille-et-Vilaine, gestionnaire de la voirie départementale, les conditions de réalisation et de gestion de ces aménagements ;

Alain CLÉRY, 6ème adjoint en charge de la voirie et espaces verts, informe l'assemblée, qu'il est envisagé de signer une convention avec le département d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement de la RD 528 (rue de Rennes) en vue d'un aménagement cyclable.

La section concernée est comprise entre le giratoire « Jouvence » à l'ouest et le carrefour De Gaulle – Forêt – Rennes à l'est.

Cet axe constitue une liaison structurante pour les déplacements à l'échelle communale et intercommunale, supportant des flux importants, notamment automobile, mais également des usages croissants liés aux mobilités actives.

Dans ce contexte, la commune souhaite réaliser un aménagement visant à améliorer la sécurité et la lisibilité de l'espace public, notamment par :

- la création d'une piste mixte cyclo-piétonne (voie verte) d'une largeur de 3 mètres sur le trottoir côté sud de la rue de Rennes. La piste est séparée de la chaussée par la bordure haute du trottoir existante et ponctuellement par une bande végétalisée.
- le maintien d'une chaussée existante d'une largeur minimum de 6 mètres, garantissant la continuité des flux de circulation motorisée ;
- l'intégration d'équipements de signalisation et d'aménagement conformes aux normes en vigueur ;
- la prise en compte des exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La commune prévoit d'acquérir un compteur vélo afin de mesurer l'impact réel de cet aménagement et de suivre l'évolution de la pratique cycliste sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_160-DE

Les travaux sont programmés du 15/06/26 au 24/07/2026.

L'objet de cette délibération est de solliciter les financements au titre du Fonds Vert et d'approuver une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL				
Dépenses prévisionnelles	**HT**	**Recettes prévisionnelles**	**HT**	**%**
Frais de maitrise d'ouvrage (notaire, géomètre...)	4 760 €	ADEME - Avélo3 (notifié)	12 604 €	6%
Maitrise d'œuvre	6 250 €	Fonds vert - Mobilités (à solliciter)	152 861 €	74%
Aménagement d'une voie verte (Eurovia)	184 848 €			
Achat et installation de compteur vélo	10 973 €	Autofinancement restant de la ville	41 366 €	20%
TOTAL HT	**206 831 €**	**TOTAL HT**	**206 831 €**	**100%**
TOTAL TTC	**248 197 €**			

Convention avec le Département :

Les travaux étant réalisés sur le domaine public routier départemental, il convient de conclure une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention de 10 ans a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation et de gestion des aménagements.

Elle précise notamment :

- les conditions d'intervention de la commune sur le domaine public départemental ;
- les modalités de réalisation des travaux ;
- les conditions de gestion et d'entretien ultérieur des aménagements ;
- la répartition des responsabilités entre les parties.

La convention prévoit que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que le financement des travaux et l'entretien des aménagements réalisés.

Ce projet participe au développement des mobilités actives, à la sécurisation des déplacements et à l'amélioration de la continuité des itinéraires cyclables sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'aménagement de la RD 528 en agglomération, annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_160-DE

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagements cyclables de la rue de Rennes,

- APPROUVE la sollicitation de financements au titre du fonds vert,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que l'ensemble des pièces afférentes, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr